

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Pour 3 ans à compter du 10/03/2023 au 09/03/2026

Version septembre 2022

LE DÉCLARANT

En qualité de propriétaire, possesseur, fermier, détenteur du droit de destruction (rayer les mentions inutiles).

Je soussigné Francis BLIN, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne, Vesle et Suippe

Informe Madame – Monsieur Le Maire des communes de SAINT BRICE COURCELLES, CHAMPIGNY et MERFY

Que tous types de pièges homologués seront mis en œuvre pour la destruction des rats musqués, des ragondins et des ESOD pour les motifs suivants :

- Santé et sécurité publiques
- Dommages aux activités : agricoles – forestières – aquacoles
- Protection de la faune et de la flore

Sur la (les) commune(s) de :	Lieux-dits (attention, à précisez obligatoirement) :
SAINT BRICE COURCELLES	Rivière VESLE
CHAMPIGNY	Rivière VESLE
MERFY	Rivière VESLE

LE(s) PIÉGEUR(s)

Les engins seront mis en œuvre par des agents de développement cynégétique de la Fédération des chasseurs de l'Aisne

N° AGREMENT	NOM ET PRENOM	ADRESSE COMPLETE (RUE/CP/VILLE)	MAIL	TEL
0221029	Gaëtan LE GEAY	8 hameau de Beaulne 02160 VENDRESSE-BEAULNE	gaetan.legeay@hotmail.com	06.03.37.21.71
0221006	Corentin BONNARD	3 rue de la Croisette 02130 BEUVARDES	corentin.bonnard@hotmail.com	06.38.45.52.11

Fait à REIMS, Le 10/03/2023

Signatures et visa du Maire :

LE DÉCLARANT



Commune de : MERFY
Le MAIRE

Mme Marie ROZE

3 exemplaires à signer, à déposer en mairie et à faire viser par le Maire.

- Destinataires :
- 1 exemplaire affiché en mairie
 - 1 exemplaire pour le déclarant à retourner à l'adresse suivante : julien peon @ sjahaves.fr
 - 1 exemplaire à envoyer à la Fédération des Chasseurs de l'Aisne – 02000 Barenton Bugny (par les soins du piégeur – OBLIGATOIRE dans le cadre des bonifications du plan de chasse petit gibier et des aides au piégeage) ou par mail : fd.chasse02@wanadoo.fr
 - Le n° d'agrément n'est pas obligatoire pour les pièges de 1^{er} catégorie destinés aux ragondins et rats musqués.